Geistlich Lawnsand

Élimine la mousse dans la pelouse

Lawnsand Geistlich régénère les gazons, élimine la mousse indésirable et améliore la structure du sol. Ce produit d´entretien pour gazons convient particulièrement bien pour le soin des gazons déjà en place.

EMPLOI

Répéter l'opération deux à trois fois à intervalles de deux à trois semaines. Arroser, s´il ne pleut pas durant lesdeux jours suivants l´épandage. Si le gazon jaunit après l´utilisation de Lawnsand, il s´agit uniquement d´un phénomène normal et passager. Très rapidement, le gazon aura une teinte vert foncé. Les années suivantes, il suffitd´appliquer un seul traitement au printempspour que la mousse n´envahisse plus le pelouse. Un traitement avec Lawnsand correspond à un faible apport d´engrais. L´efficacité de l´engrais durera environ deux semaines.

DOSAGE

Pendant les mois de printemps et ´automne, épandre 100 g par m² de Lawnsand Geistlich sur le gazon fraîchement tondu, si possible encore humide de rosée.

ANNOTATION

LawnSand ne doit pas entrer en contact avec lessurfaces en pierre, en béton ou en bois (formation de de taches). Epandre en absence de vent. Prêter attention aux traces de chaussures ou celles des animaux. Ne pas utiliser comme sable de jeu.

Convient à	Combattre la mousse, Gazon de jeux, Gazon familial, Régénération du gazon
Durée d’efficacité	immédiatement efficace
Taille du conditionnement	8 kg
	25 kg
Dosage	100 g/m²
Saison	Printemps, Automne
Produit	Expert

- **Amendement de la structure du sol à base de sable silicieux**
- **3 % NA Azote total**
  - 3 % NA Azote ammoniacal
  - 1,9 % Fe Fer

Stockage
Conserver le produit au sec, dans son emballage d'origine, hors de portée des enfants et des animaux. Le garder éloigné des denrées alimentaires et de l'alimentation pour animaux. Sa durée de conservation est illimitée s'il est stocké comme il se doit (à l'abri du gel et au sec). Employer les quantités restantes conformément aux recommandations d'utilisation ou les rapporter au point de vente dans leur emballage d'origine.

Élimination
Apporter les emballages vides non nettoyées dans les déchetteries communales.